

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, monsieur Alain NGOUOTO, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, monsieur Thomas CAMPEAUX ;

Vu l'arrêté n° 2022-74 du 7 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne ;

Considérant le mail du 24 novembre 2022 de madame Catherine CAMUS informant de son départ en retraite au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des personnes et services habilitées à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par

les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A/ Tribunal judiciaire de Laon :

1) En qualité de services :

- Association aujourd'hui et demain (AED) – 6 rue de la Selve 02150 Sissonne ;
- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Freulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontré ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

B/ Tribunal judiciaire de Saint-Quentin :

1) En qualité de services :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Cuvillier - Graux Michèle – 1 rue Modigliani 80080 Amiens ;
- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Freulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontré ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

B/ Tribunal judiciaire de Soissons :

1) En qualité de services :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon ;
- Association tutélaire de l'Aisne (ATA) – 6 rue Lucien Quittelier 02300 Chauny ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 16 avenue Georges Clémenceau 02000 Laon.

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Decarreux Coralie – BP 80004 – 02002 Laon cedex ;
- Guilon-Vallee Christine – BP 9 - 77169 Boissy-le-Chatel ;
- Haag Emmanuel – BP 70253 - 60610 Lacroix-Saint-Ouen ;
- Kronek Laurent – BP 50115 – 02203 Soissons cedex ;
- Porliod-Richet Laurence – 13 rue Felleries 59440 Semeries.

3) En qualité de personnes et services préposés d'établissement :

- Brunel Elisabeth – Centre hospitalier de Laon – rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon ;
- Dupont-Freulet Aurélie - Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne – 02320 Premontre ;
- Gournay Florine - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin ;
- Lefebvre Martine – Maison de retraite départementale de l'Aisne – route de la Fère – 02007 Laon ;
- Nderagakura Bénigne – Centre hospitalier de Soissons – 46 av. du Général de Gaulle - 02200 Soissons ;
- Soulier Annabel - Centre hospitalier – 2 rue Michel de l'Hospital BP 608 – 02321 Saint-Quentin.

Article 2

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires et de proximité du département de l'Aisne, la liste des personnes et services habilités au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

En qualité de service :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon.

Article 3

Pour l'ensemble des tribunaux judiciaires et de proximité du département de l'Aisne, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

En qualité de service :

- Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adulte (ADSEA) - 2bis avenue Gambetta 02000 Laon.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-74 du 7 juin 2022 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département de l'Aisne.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés,
- Au procureur général de la République près la cour d'appel d'Amiens,
- Aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin,
- Pour les juges des enfants, aux vice-présidents près les tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin,
- Pour les juges des contentieux de la protection, aux présidents des tribunaux judiciaires de Laon, Soissons et Saint-Quentin.

Article 6

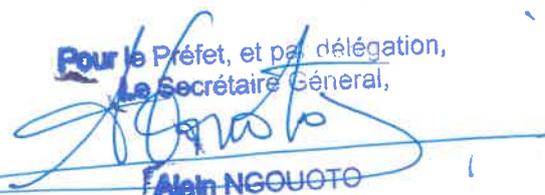
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de l'Aisne, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laon, le **06 JUN. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO